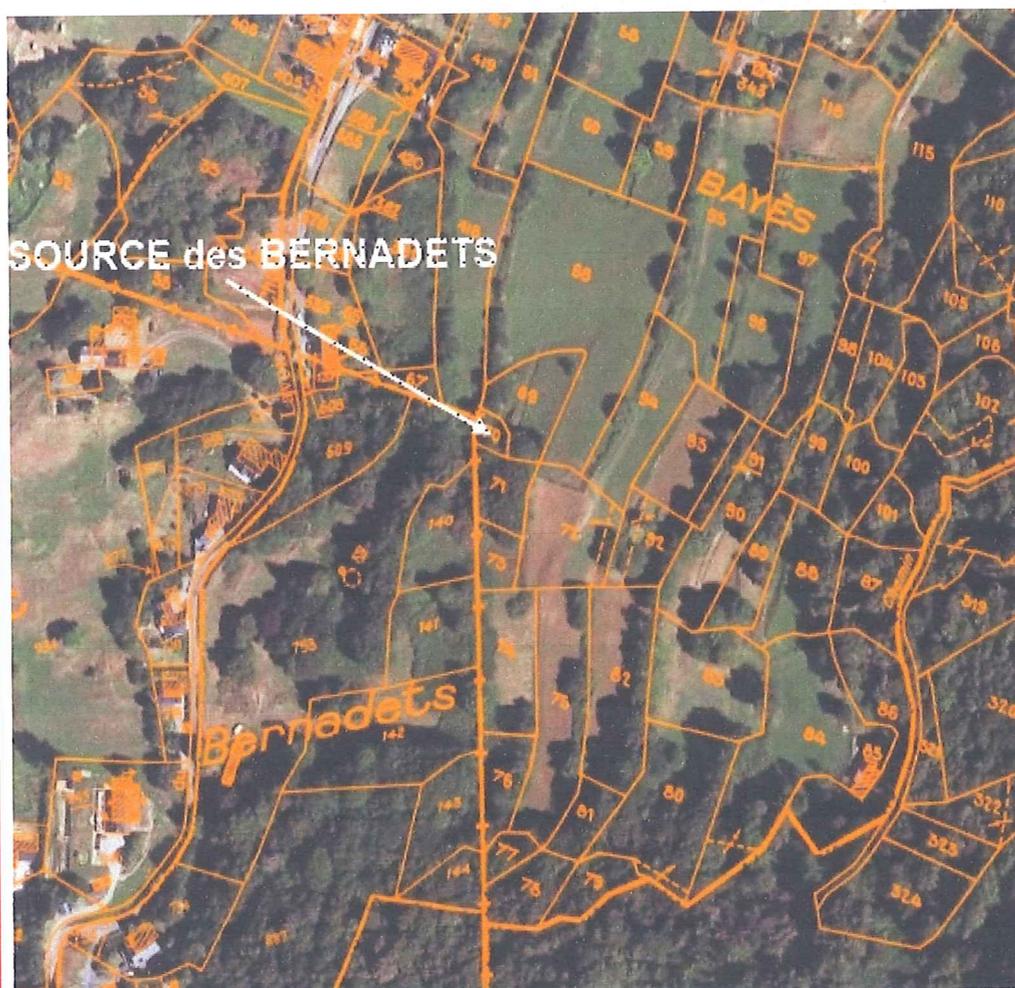


COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

COMMUNES de
AYROS-ARBOUX et SAINT-PASTOUS



Vue aérienne avec report cadastral

ENQUÊTE PUBLIQUE

conjointe du 27 janvier au 10 février 2020

**préalable à la demande d'autorisation de prélèvement par captage d'eau
de la source des Bernadets et instauration des périmètres de protection
et des servitudes réglementaires associées (DUP et Parcellaire)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

CHAPITRES ET PARAGRAPHES	PAGES
CHAPITRE I	5
I-Généralités et objet de l'enquête.	6
I-1 Préambule	6
I-2 Objet de l'Enquête.	6
I-3 Cadre juridique.	6
I-4 Nature et caractéristiques du projet.	6
I-5 Composition du dossier.	7
CHAPITRE II	9
II-Organisation et déroulement de l'Enquête	11
II-1 Désignation du commissaire enquêteur.	11
II-2 Les modalités de l'Enquête	11
II-2-1 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de la préparation de l'enquête:	11
II-2-2 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de l'organisation de l'enquête:	11
II-2-3 Le rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation des permanences.	12
II-2-4 Les demandes de complément de dossier par le commissaire enquêteur.	12
II-2-5 Les réponses du Maître de l'ouvrage.	12
II-2-6 Les contacts préalables.	12
II-2-7 Les visites des lieux	12
II -3 La concertation préalable.	12
II-3-1 Officielle	12
II-3-2 Officieuse	12
II-4 L'information effective du Public.	12
II-4-1 La publicité légale de l'Enquête dans la presse et par voie d'affichage	12
II-5 Notification individuelle	13

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CHAPITRES ET PARAGRAPHES	PAGES
II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par :	13
II-6-1 L'administration.	13
II-6-2 Les élus.	13
II-6-3 Le commissaire enquêteur lui-même.	13
II-7 Présentation du dossier soumis à l'enquête publique.	14
II-8 Analyse du dossier soumis à l'Enquête publique.	14
II-9 Les incidents relevés lors de l'Enquête publique.	14
II-10 La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et des registres.	14
II-11 Description comptable et quantitative des observations.	14
II-11-1 Écrites.	14
II-11-2 Orales.	14
II-11-3 Les pétitions.	14
CHAPITRE III	15
III- Analyse des observations.	17
III-1 Analyse quantitative.	17
III-2 Analyse qualitative.	17
III-3 Relevé des observations	17
CHAPITRE IV	19
IV- Analyse et avis sur le dossier soumis à enquête publique.	21
CHAPITRE V	25
V- Conclusions pour l'enquête de DUP	27
CHAPITRE VI	29
VI- Conclusions pour l'enquête parcellaire	31
Annexes	32

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CHAPITRE PREMIER

***GÉNÉRALITÉS ET OBJET
DE L'ENQUÊTE***

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

I-Généralités

I-1 Préambule.

Le code de la Santé Publique fait obligation dans sa partie législative et réglementaire, "Protection générale de la santé, Livre III, Sécurité sanitaire des eaux et des aliments", de protéger les lieux et sites de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, mentionné aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du dit Code.

I-2 Objet de l'Enquête.

Par décision de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, prise par arrêté n° 65-2020-01-02-001 PEPP en date du 2 janvier 2020, j'ai été désigné pour procéder à une enquête publique conjointe (DUP et parcellaire) préalable à la demande d'autorisation et de protection de la source des Bernadets alimentant la commune d'AYROS-ARBOUX et plus précisément :

- Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires associées

- Enquête Parcellaire

sur le territoire des communes d'Ayros-Arboux et de Saint-Pastous

I-3 Cadre juridique.

Le présent dossier est établi conformément aux dispositions du :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-3, L.215-13 et R.214-1

- Code de la Santé publique, notamment les articles L.1321-1 à 1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-36

- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et les articles R.111-1 à R.112-24

- Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18

- Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et titre I du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007

I-4 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet consiste à soumettre à l'avis de la population concernée par le périmètre, le projet de déclaration d'utilité publique de la demande d'autorisation et de protection de la source des Bernadets alimentant la commune d'Ayros-Arboux, ainsi que l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires associées.

I-5 Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête comprend conformément aux dispositions :

1. Pièces administratives:

- références à l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la Santé Publique
- Arrêté n° 65-2020-01-02-001 PEPP en date du 2 janvier 2020, désignant le commissaire enquêteur et prescrivant l'enquête conjointe

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

2. Dossier

- Dossier de DUP comprenant :
 1. objet de l'enquête publique
 2. Présentation générale
 3. Mémoire justifiant l'utilité publique de l'opération
 4. Rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration visées par le projet
 5. Incidences prévisibles du prélèvement
 6. Compatibilité avec le SDAGE ADOUR GARONNE
 7. Moyens d'intervention et de surveillance de la qualité des eaux
- Dossier Addendum relatif aux travaux envisagés et désinfection de la source
- Dossier relatif à l'enquête parcellaire mentionnant 8 comptes de propriétaires à savoir :
 1. M ABERET André et Marie
M ABERET Fabien
 2. M BOUTIN Philippe
 3. M CHARBONNIER
 4. la Commune d'Ayros-Arbouix
 5. M CRAMPETTE Pierre
 6. M GAYOLE Patrick
 7. M PRAT Eugène
 8. Mme LASSUS Marie-Josée
M PRAT Jean-Louis
M PRAT Roger
- Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source des Bernadets et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'AYROS-ARBOUX.

3. Une copie des publications de l'avis au public de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées dans les journaux « **La Nouvelle République des Pyrénées** » le 9 janvier 2020 et « **La Semaine des Pyrénées** » le 16 janvier 2020 pour le premier avis et le 28 janvier 2020 pour « **La Nouvelle République des Pyrénées** » ainsi que le 30 janvier 2020 « **La Semaine des Pyrénées** » pour le deuxième avis (annexe n° 2),

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CHAPITRE DEUX

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

COMMUNES DE AYROS-ARBOUIX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

II-Organisation et déroulement de l'Enquête

II-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par arrêté de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, n° 65-2020-01-02-001 PEPP en date du 2 janvier 2020, M. Didier JARROT a été désigné comme commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique conjointe (DUP et parcellaire) préalable à la demande d'autorisation de prélèvement par captage d'eau et de protection de la source des Bernadets alimentant la commune d'AYROS-ARBOUX.

- Déclaration d'Utilité Publique préalable à la demande d'autorisation de prélèvement par captage d'eau de la source des Bernadets et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires associées
- Enquête Parcellaire

II-2 Les modalités de l'Enquête

II-2-1 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de la préparation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a rencontré M le Maire de la commune d'AYROS-ARBOUX le 20 décembre 2019 et a visité les lieux accompagné des élus. Lors de cette visite il a été constaté que le document graphique destiné à servir pour l'établissement des références cadastrales ne collait pas avec la réalité. Un décalage de plusieurs mètres est apparu entre la clôture existante entourant le périmètre immédiat et les limites communales.

Le commissaire enquêteur a par la suite rencontré le cabinet de géomètres, société ECTAUR, pour aborder ce point. M DEPOND, géomètre l'a assuré qu'il contrôlerait et vérifierait de plus près le document établi. Cette vérification a été faite le 23 janvier et a abouti à un nouveau document, légèrement différent du document initial, montrant que le PPRI touchait une propriété privée sur la commune d'AYROS-ARBOUX.

Les terrains, objet de l'enquête parcellaire se trouvant principalement sur la commune de SAINT-PASTOUS, il a été jugé judicieux de déposer un registre d'enquête en mairie de SAINT-PASTOUS ainsi que d'afficher l'avis d'enquête au tableau d'affichage de cette mairie.

L'enquête publique devant démarrer le 27 janvier il a été décidé de joindre ce nouveau plan graphique au dossier d'enquête

Les permanences suivantes ont été prévues lors de la rencontre avec M le Maire:

- Le lundi 27 janvier 2020 de 17 h 30 à 19 h 00,
- Le lundi 10 février 2020 de 17 h 30 à 19 h 00,

II-2-2 Le rôle du commissaire enquêteur dans le cadre de l'organisation de l'enquête

Les dossiers techniques et administratifs, établis par le bureau d'études de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (C.A.C.G.), destinés à l'information du public en mairie d'AYROS-ARBOUX, ont été vérifiés par les soins du Commissaire enquêteur lors de la réunion préparatoire en Préfecture, puis lors de sa rencontre avec M le Maire d'AYROS-ARBOUX

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public ont été visés et paraphés par les soins du Commissaire enquêteur, le 27 janvier et remis préalablement à l'ouverture de l'enquête, à chacune des deux communes.

II-2-3 Le rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation des permanences

La tenue des permanences est prévue dans la salle de réunion de l'ancien presbytère de la mairie d'AYROS-ARBOUX.

II-2-4 Les demandes de complément de dossier par le commissaire enquêteur

Les dossiers fournis, complétés du nouveau plan (document graphique réajusté) remis par la Sté ECTAUR, ont été jugés suffisants.

II-2-5 Les réponses de M. le Maire (entretien avec le commissaire enquêteur)

Suite à cet entretien, un complément a été apporté au dossier à la suite de l'établissement du nouveau document graphique.

II-2-6 Les contacts préalables.

Un contact a été pris avec la Sté ECTAUR, pour aborder ce point. M DEPOND, géomètre l'a assuré qu'il contrôlerait et vérifierait de plus près le document établi. Cette vérification a été faite le 23 janvier 2020 et a abouti à un nouveau document, légèrement différent montrant que le PPRI touchait une propriété privée sur la commune d'Ayros-Atbouix.

II-2-7 Les visites des lieux

A la suite de la réunion avec M le Maire, il a été procédé à une visite des lieux, qui a permis de constater un décalage des plans établis avec les limites communales

II -3 La concertation préalable.

II-3-1 Officielle

La municipalité d'AYROS-ARBOUX a rencontré certains propriétaires de SAINT-PASTOUS, qui ont été informés des formalités engagées pour la protection de la source.

II-3-2 Officieuse

Aucune concertation officieuse n'a été conduite.

II-4 L'information effective du Public.

II-4-1 La publicité légale de l'Enquête dans la presse et par voie d'affichage

L'avis au public (avis daté du 2 janvier 2020) de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées désignant le Commissaire Enquêteur et prescrivant l'enquête conjointe, a été affiché sur les panneaux destinés à cet effet :

- au siège des mairies de SAINT-PASTOUS et d'AYROS-ARBOUX, à l'extérieur (annexe n° 1)

Cet avis au public a fait l'objet de deux publications dans la presse:

- dans le quotidien « *La Nouvelle République des Pyrénées* » le 9 janvier 2020 et

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

la « **Semaine des Pyrénées** » le 16 janvier 2020 pour le premier avis et le 28 janvier 2020 pour « **La Nouvelle République des Pyrénées** » ainsi que le 30 janvier 2020 « **La Semaine des Pyrénées** » pour la deuxième insertion (annexe n° 2),

II-5 Notification individuelle

Les parcelles incluses dans les périmètres de protection, situées sur la commune de SAINT-PASTOUS, sont désignées dans l'état parcellaire initial du dossier d'enquête. Ces parcelles sont listées en annexe au dossier et sont au nombre de 15 pour 8 comptes (apparents) de propriété, à savoir :

1. MABERET André et Marie
MABERET Fabien
2. M BOUTIN Philippe
3. M CHARBONNIER
4. la Commune d'Ayros-Arbouix
5. M CRAMPETTE Pierre
6. M GAYOLE Patrick
7. M PRAT Eugène
8. Mme LASSUS Marie-Josée
M PRAT Jean-Louis
M PRAT Roger

Conformément à l'article R 131-6 du Code de l'Expropriation, les propriétaires visés par l'enquête parcellaire doivent faire l'objet de l'envoi par la mairie d'AYROS-ARBOUX, d'une notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception comportant l'indication du dépôt du dossier aux mairies concernées, des conditions de déroulement de l'enquête et de l'obligation de fournir les indications relatives à leur identité.

Les propriétaires susvisés ont été avisés par lettre recommandée le 8 janvier 2020 et les accusés de réception ont été tous reçus entre le 9 et le 13 janvier à l'exception du compte de M PRAT Eugène. Le recommandé non retiré a fait l'objet d'un affichage en mairie d'AYROS-ARBOUX le 15 janvier 2020

II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par :

II-6-1 L'administration

Aucune information particulière du public n'a été conduite par l'administration, hormis l'information légale précitée.

II-6-2 Les élus.

Aucune information particulière du public n'a été conduite par les communes, hormis l'information légale.

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

II-6-3 Le commissaire enquêteur lui-même

Le commissaire enquêteur n'a pas procédé à une information complémentaire du public en dehors des permanences qu'il a tenues (pas de réunion publique d'information, ni de prolongement de l'enquête publique).

II-7 Présentation du dossier soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte un dossier technique, administratif et ses annexes.

II-8 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique est celui remis au commissaire enquêteur par M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, complété du nouveau plan remis par M. le Maire d'AYROS-ARBOUX juste au démarrage de l'enquête.

II-9 Les incidents relevés lors du déroulement de l'enquête de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur avec une large information du public sur des supports variés (affichage sur les panneaux des mairies, presse,.....).

II-10 La clôture de l'Enquête et les modalités de transfert des dossiers et du registre.

L'enquête publique s'est conclue le lundi 10 février 2020 à 19 h 00 à l'issue de la deuxième permanence que le Commissaire Enquêteur a tenue en mairie d'Ayros-Arbouix.

Les registres d'enquête déposés dans chaque mairie ont été clos. Les services des mairies les ont immédiatement mis à la disposition du Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse procéder à l'analyse des observations et à la rédaction du rapport d'enquête.

II-11 Description comptable et quantitative des observations.

II-11-1 Observations écrites..

Le registre d'enquête publique a donné lieu à la réception des observations suivantes :

Registre de Saint-Pastous :

- Aucune observation

Registre d'Ayros-Arbouix :

- Lettres de M CRAMPETTE et de la famille ABERET (usufruitiers et nu propriétaire) annexées au registres

II-11-2 Observations orales.

Une observation orale de la part de M GAYOLE qui considère les parcelles n° 58 et 342 comme situées en dessous du niveau de sortie de la source sans apporter de preuve.

II-11-3 Les pétitions.

Aucune pétition n'a été formulée.

CHAPITRE TROIS
LES OBSERVATIONS DU
PUBLIC
DESCRIPTION ET
ANALYSE

COMMUNES DE AYROS-ARBOUIX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS.

III-1 Analyse quantitative.

Trois observations ont été faites par MM GAYOLE, CRAMPETTE et ABERET

III-2 Analyse qualitative.

Les observations faites se rapportent bien à l'objet de l'enquête.

III-3 Relevé des observations.

Elles sont émises respectivement par :

M GAYOLE qui signale oralement que les parcelles n° 58 et 342 sont situées en dessous de la sortie de la source

M CRAMPETTE qui s'inquiète pour le passage des animaux, pour la faible compensation financière pour la partie de terrain à exproprier et le préjudice moral induit

M et Mme ABERET qui demandent des précisions sur le terme pacage intensif, l'épandage d'engrais ou de fumier, les indemnités éventuelles dans le cas d'une diminution des récoltes et le souhait de voir la partie supérieure du périmètre ZR2, modifié pour exclure le talus et le passage desservant leur propriété et notamment les parcelles n° 90, 91 et 83 sises à l'extérieur du périmètre ZR 2

Observations formulées par le commissaire enquêteur:

La délimitation du périmètre ZR2 incorpore un bâtiment situé sur la parcelle n°343, propriété de M BOUTIN Philippe, qui ne s'est pas manifesté lors de l'enquête publique. Il s'avère que cet immeuble est une maison d'habitation occupée de manière estivale qui n'est peut être pas dotée des installations sanitaires aux normes.

Cette construction devra être particulièrement surveillée dans le cas ou des travaux de réhabilitation pourraient être envisagés car un dispositif d'assainissement autonome avec son épandage ne pourrait être toléré dans une zone de protection rapprochée.

Par ailleurs le plan du périmètre de protection immédiat, constitué de la zone clôturée autour de la source des Bernadets n'a pu être calé précisément par rapport aux limites des communes. Celui-ci a fait l'objet d'observations de la part de M CRAMPETTE et a nécessité le retour du géomètre, la société ECTAUR, qui a établi successivement deux versions impactant la propriété de Mme GOALARD (commune d'AYROS ARBOUX) parcelle non incluse dans le dossier de DUP et d'enquête parcellaire.

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CHAPITRE QUATRE
ANALYSE ET AVIS SUR
LE DOSSIER SOUMIS A
ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE AYROS-ARBOUIX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

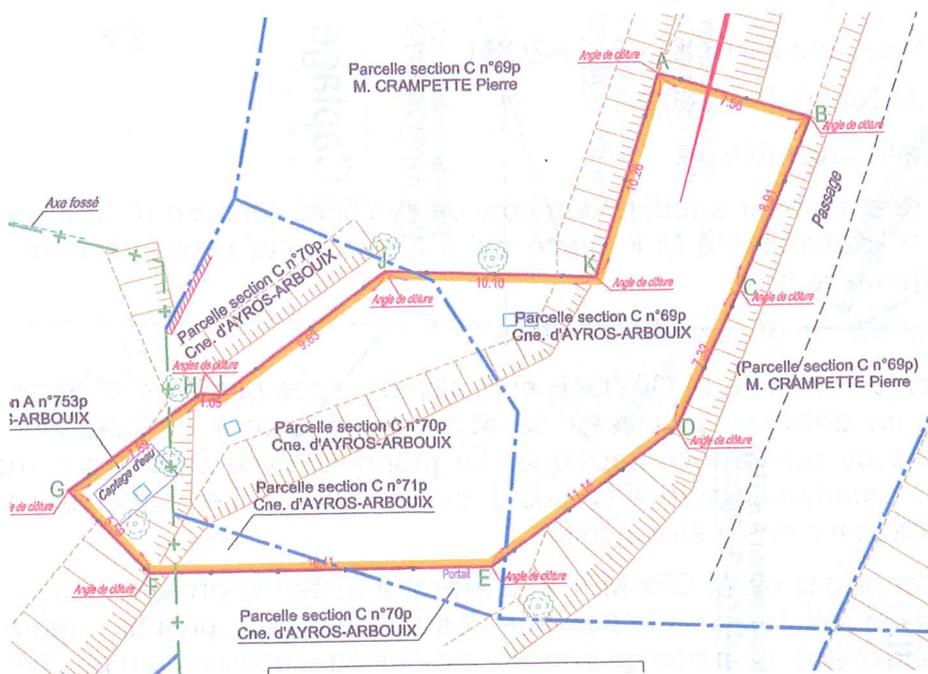
IV- Analyse et avis sur le dossier soumis à enquête publique.

Le dossier technique établi par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour le compte de la commune répond correctement aux obligations édictées par le Code de la Santé Publique.

Le périmètre clôturé actuellement représente le périmètre immédiat mais celui-ci ne correspond pas à l'actuelle propriété de la commune d'AYROS-ARBOUX

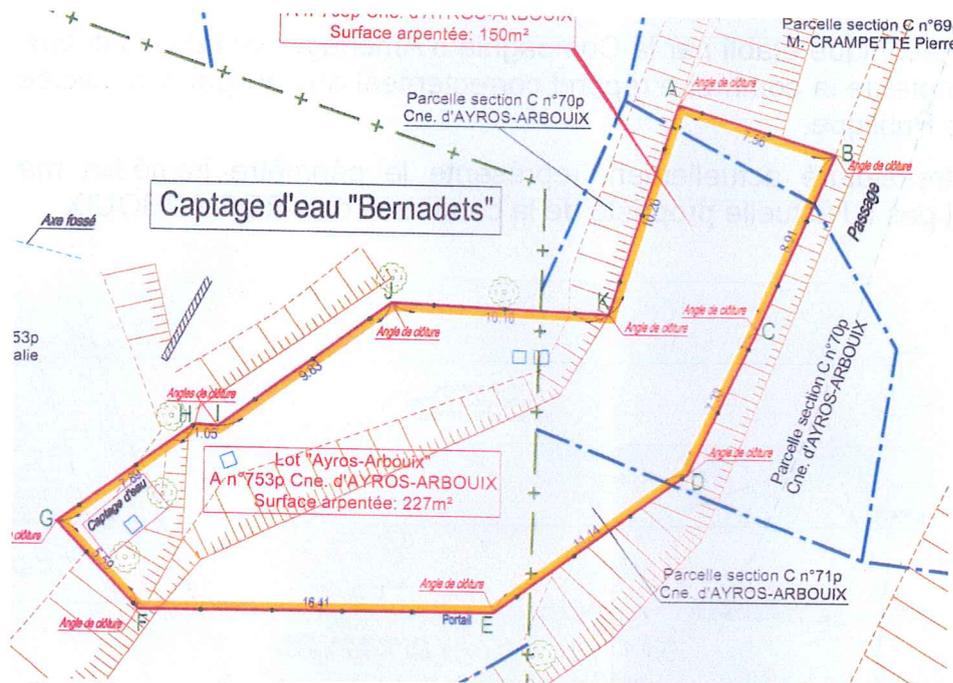


Plan d'origine incorporé au dossier d'enquête



Plan recalé par le géomètre au démarrage de l'enquête remis par M. le Maire

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.



Dernière version du plan remise par M le maire à la fin de l'enquête

Le dossier d'enquête parcellaire, contenant la première version du plan, ne peut être validé car le calage du plan par rapport aux limites communales n'a pas permis d'obtenir l'accord des propriétaires et notamment de M CRAMPETTE. Il conviendra donc de relancer une enquête parcellaire pour inclure la propriété de Mme GOALARD, avec le dernier plan qui semble être le plus proche de la réalité, **tout en rappelant que le cadastre est un document fiscal comportant des imprécisions**

Les services consultés sur ce dossier :

- Sous-Préfecture d'ARGELES-GAZOST
- mairie de SAINT-PASTOUS

ont donné un avis favorable.

Le commissaire enquêteur a rédigé une note de synthèse (annexe n° 3) à l'issue de la fin de l'enquête et l'a adressé à M le maire qui a répondu par messagerie en date du 20 Février 2020 (annexe n° 4)

En ce qui concerne les observations émises :

- la remarque orale de M GAYOLE sur l'altimétrie des parcelles n° 58 et 342 comme situées en dessous du niveau de sortie de la source ne peut-être retenue en l'absence de relevé topographique. Le propriétaire ne s'étant pas manifesté par écrit en apportant la preuve de ses dires, le commissaire enquêteur considère que le périmètre n'a pas à être modifié.
- les observations de M CRAMPETTE visent à mettre la pression sur la municipalité car ses inquiétudes pour le passage des animaux et le préjudice moral induit sont sans fondement. La partie de parcelle qui doit être incorporé au périmètre immédiat ne représente que quelques mètres carrés (moins de 20 m²) et cette superficie ne remet pas en cause l'exploitation agricole.

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

La création des périmètres rapprochés ZR1 et/ou ZR2 ne fera pas l'objet de mise en place de nouvelles clôtures et ne gênera pas le passage des animaux.

- Les observations des consorts ABERET (usufruitiers) et de ABERET Julien (nu-propriétaire) concernent des précisions sur le terme pacage intensif, l'épandage d'engrais ou de fumier, qui est évoqué dans le projet d'arrêté préfectoral joint au dossier, ainsi que les indemnités éventuelles dans le cas d'une diminution des récoltes et le souhait de voir la partie supérieure du périmètre ZR2, modifié pour exclure le talus et le passage desservant leur propriété et notamment les parcelles n° 90, 91 et 83

M le Maire interrogé sur la rédaction de ce projet d'arrêté a apporté les précisions suivantes :

- Fertilisation : Limitation de la fertilisation organique (fumier) et minérale (engrais) à 60 unités NPK (azote, phosphore et potassium)
 - Si apport de la fertilisation totale en engrais, l'engrais sera fractionnée en minimum deux apports.
 - La limitation de la fertilisation organique à 60 unités d'azote correspond à un apport de 9 tonnes par hectare de fumier d'ovin et de 12 t/ha de fumier de bovin.
- Pacage : le chargement de 0.5 UGB / Ha correspond à un pâturage de 50 brebis sur 1 hectare pendant 24 jours dans l'année. ce qui correspond à la ressource en herbe sur ce type de parcelle.

En ce qui concerne les indemnités éventuelles dans le cas d'une diminution des récoltes et le souhait de voir la partie supérieure du périmètre ZR2, modifié pour exclure le talus et le passage desservant leur propriété et notamment les parcelles n° 90, 91 et 83, il appartiendra au propriétaire de prouver ces pertes de récolte en donnant les informations nécessaires en temps voulu à la mairie D'AYROS-ARBOUX.

Pour ce qui est du retrait de la partie haute du périmètre ZR1 et 2 (talus et passage), il n'est nullement prévu une quelconque restriction d'utilisation, hormis l'usage des produits phytosanitaires (désherbant et débroussaillant) qui sont interdits. Il n'y a pas lieu de modifier le dossier présenté.

COMMUNES DE AYROS-ARBOUIX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CHAPITRE CINQ

***CONCLUSION et AVIS du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
sur le dossier
d'enquête publique***

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

VU,

- la demande d'ouverture d'une enquête conjointe (DUP et Parcellaire) par la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie auprès de M le Préfet des Hautes-Pyrénées en vue de prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de AYROS-ARBOUX,
- l'arrêté n° 65-2020-01-02-001 PEPP en date du 2 Janvier 2020 de M. le Préfet des Hautes- Pyrénées prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête préalable à la DUP,
- le Code de l'Environnement,
- Le code de la Santé Publique,
- le Code de l'Expropriation,
- l'ensemble du dossier soumis à l'enquête,

Considérant :

- Que le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R 131-1 à R131-14 du Code de l'Expropriation,
- Que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, s'est déroulée sans incident, conformément à la réglementation,
- Que l'information du public a été faite conformément à l'arrêté préfectoral,
- Que dans le cadre de cette enquête, les propriétaires concernés (personnes publiques) par l'expropriation, ont été informés par lettre recommandée avec AR (à l'exception de Mme GOALARD, propriété initialement non concernée),
- Que chaque propriétaire a pu s'exprimer, s'il le souhaitait, par écrit sur les registres, par oral ou par courrier auprès du commissaire enquêteur,
- Que l'atteinte à la propriété privée existe mais qu'elle sera négociée au mieux des intérêts de chacune des parties,
- Que les observations émises ne peuvent être retenues faute d'éléments probants concernant la topographie des lieux ou la perte de récolte,
- Que ce projet se fera dans le respect des normes en matière d'environnement,
- que la rédaction de l'arrêté préfectoral projeté peut être modifié en son article 11 pour reprendre des prescriptions plus précises quant à la fertilisation des sols et au pacage intensif tels que le propose M le maire de AYROS-ARBOUX (annexe n°4),

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Déclarer d'Utilité Publique le prélèvement d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de AYROS-ARBOUX,

Fait le 9 mars 2020

Le Commissaire Enquêteur,

A blue ink signature of Didier JARROT, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Didier JARROT

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CHAPITRE SIX

***CONCLUSION et AVIS du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
sur le dossier
d'enquête parcellaire***

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Vu,

- la demande d'ouverture d'une enquête conjointe par la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie auprès de M le Préfet des Hautes-Pyrénées en vue de prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de AYROS-ARBOUX,
- l'arrêté n° 65-2020-01-02-001 PEPP en date du 2 Janvier 2020 de M. le Préfet des Hautes- Pyrénées prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête préalable à la DUP et parcellaire,
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les dispositions des articles R 131-1 à R131-14,
- le Code de l'Environnement, articles R.123-5 et suivants
- l'ensemble du dossier soumis à l'enquête,

Considérant :

- Que le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R 131-1 à R131-14 du Code de l'Expropriation,
- Que l'enquête parcellaire, s'est déroulée sans incident, conformément à la réglementation,
- Que l'information du public a été faite conformément à l'arrêté préfectoral,
- Que le plan établissant le périmètre de protection immédiat joint au dossier ne reçoit pas l'accord de M CRAMPETTE, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 69
- Que la société ECTAUR est revenue sur place le 22 janvier 2020 pour essayer de recalibrer le périmètre de protection immédiat avec les bornes des limites communales,
- Que le dernier plan établi à la fin de l'enquête montre clairement que la propriété de Mme GOALARD est concernée et doit être incorporée au dossier d'enquête parcellaire,

En conséquence, **j'émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'approbation par M. le Préfet, de l'enquête parcellaire pour la délimitation des emprises du périmètre de protection immédiat et des périmètres de protection rapprochée ZR 1 et ZR 2 pour la consommation humaine, et recommande de relancer après calage du plan et concertation avec les propriétaires concernés, une nouvelle enquête parcellaire au profit de la commune de AYROS-ARBOUX,**

Fait le 9 mars 2020,
Le Commissaire Enquêteur,



Didier JARROT

COMMUNES DE AYROS-ARBOUX
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire)
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Liste des ANNEXES

Réf.	Libellé
1	Photographies des panneaux d'affichage des diverses mairies concernées par la présente enquête
2	Copies des insertions de l'information dans les journaux locaux, sur les dates et le déroulement de cette enquête publique,
3	note de synthèse des observations en date du 13 février 2020
4	réponse du maire de AYROS ARBOUX (mail du 20 février 2020)

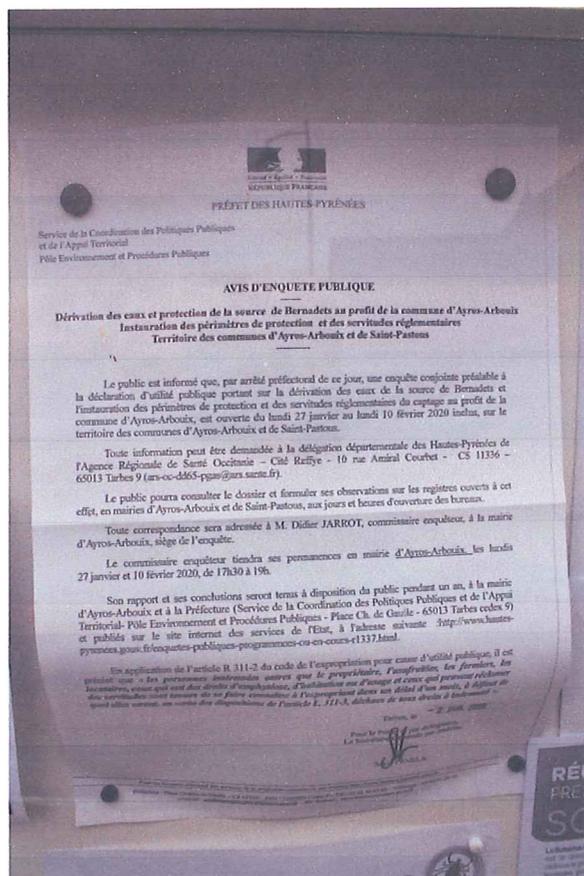
ANNEXE n° 1
AFFICHAGE de l' INFORMATION pour l'enquête publique



Panneau d'affichage de la mairie de SAINT-PASTOUS



Panneau d'affichage de la mairie de SAINT-PASTOUS



AVIS informant de l'enquête publique

lundi de chaque mois de 14 h à 16 h,
Mairie de Luz, côté Parc.



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dérivation des eaux et protection de la source de Bernadets au profit de la commune d'Ayros-Arbouix Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires Territoire des communes d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source de Bernadets et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage au profit de la commune d'Ayros-Arbouix, est ouverte du lundi 27 janvier au lundi 10 février 2020 inclus, sur le territoire des communes d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, en mairies d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Didier JARROT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Ayros-Arbouix, siège de l'enquête.

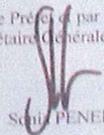
Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie d'Ayros-Arbouix, les lundis 27 janvier et 10 février 2020, de 17h30 à 19h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie d'Ayros-Arbouix et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « *les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchuës de tous droits à indemnité* ».

Tarbes, le - 2 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim.


SOPHIE PENELA

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Téléphone : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues au fonds pour validité et chez la Société Juridique et Fiscale Moyaert, Dupourqué, Barale & Associés, 27 cours Evraud de Fayolle, 33000 BORDEAUX, pour notification. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues. Pour insertion

SOCIÉTÉ JURIDIQUE ET FISCALE MOYAERT DUPOURQUÉ BARALE ET ASSOCIÉS

**SOCIÉTÉ D'AVOCATS
27 COURS EVRAUD DE FAYOLLE
33000 BORDEAUX
TÉL. 05.56.01.99.77**

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP en date à TARBES du 30.12.2019, enregistré au service de la publicité foncière de l'enregistrement de TARBES le 06.01.2020, dossier 2020 00000237, référence 6504P01 2020 A 00002, Mme Olivia ZANDONA, demeurant 8 rue Paul Mathou, 65200 BAGNERES DE BIGORRE, a cédé à la société PHARMACIE DU HARAS, SELARL Unipersonnelle au capital de 50.000 €, dont le siège social est 20 av du Régiment de Bigorre, 65000 TARBES, RCS TARBES n° 879 609 147, certain éléments du fonds de commerce d'officine de pharmacie, exploité 97 av du Régiment de Bigorre et rue de Cronstadt, 65000 TARBES, pour lequel le vendeur est inscrit au RCS de TARBES sous le n° 438 530 982, moyennant le prix de 300.000 €. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues au fonds pour validité et chez la Société Juridique et Fiscale Moyaert, Dupourqué, Barale & Associés, 27 cours Evraud de Fayolle, 33000 BORDEAUX, pour notification. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues. Pour insertion

ADMINISTRATIF

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation au titre de la procédure d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Société Pyrénées Energie (SAS PYREN), en vue de la création d'une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 4,3 MW sur le gage du Cambasque sur le territoire de la commune de Cauterets

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre de la procédure d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de la création d'une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 4,3 MW sur le gage du Cambasque présentée par la Société Pyrénées Energie (SAS PYREN), est ouverte durant 33 jours, du lundi 3 février 2020, 10 heures, au vendredi 6 mars 2020 inclus, 16 h, sur le territoire de la commune de Cauterets.

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt (SE-REF) - contact : M. Benoît LISCH - 3 rue Lordat - 65013 Tarbes cedex - benoit.lisch@hautes-pyrenees.gouv.fr. M. Alain TASTET, ingénieur en chef à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera mis gratuitement à la disposition du public : à la mairie de Cauterets, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi de 9h à 12h) ;

en version dématérialisée : sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Cauterets aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html> ses observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être consignées par écrit sur le registre enquête à feuillets non mobiles, coté

et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Cauterets,

- envoyés par courrier à l'attention de « M. Alain TASTET, commissaire enquêteur », à la mairie de Cauterets (65110), siège de l'enquête, - transmises par courriel à pref-centrale-cambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête création centrale Cambasque Cauterets ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo. Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Cauterets. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 16h, le vendredi 6 mars 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences organisées en mairie de Cauterets :

- le lundi 3 février de 10h à 13h,
- le mercredi 19 février de 13h à 16h,
- le jeudi 27 février de 10h à 13h,
- le vendredi 6 mars de 13h à 16h.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) ainsi qu'en mairie de Cauterets et consultable sur le site internet des services de l'Etat (adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées se prononcera par arrêté sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) prévue aux articles L 214-3 et suivants du code de l'environnement.

Tarbès, le 20 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,
Sonia PENELA

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dérivation des eaux et protection de la source de Bernadets au profit de la commune d'Ayros-Arbouix
Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
Territoire des communes d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source de Bernadets et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage au profit de la commune d'Ayros-Arbouix, est ouverte du lundi 27 janvier au lundi 10 février 2020 inclus, sur le territoire des communes d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, en mairies d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Didier JARROT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Ayros-Arbouix, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie d'Ayros-Arbouix, les lundis 27 janvier et 10 février 2020, de 17h30 à 19h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie d'Ayros-Arbouix et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ». Tarbes, le 2 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,
Sonia PENELA

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount de Saubissan et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Guchan

Le public est informé que par arrêté n° 65-2019-12-20-008 en date du 20/12/2019, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine de la source Hount de Saubissan au profit de la commune de Guchan. La dérivation des eaux de la source Hount de Saubissan et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires sont déclarées d'utilité publique. Une copie de cet arrêté peut être consultée à la mairie de Guchan où il sera affiché pendant une durée de deux mois. Il sera également consultable à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle Environnement et Procédures Publiques, aux heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr), pendant une durée minimale d'un an.

Tarbes, le 16 janvier 2020
P/ Le Directeur
nie et par délé
P/La Délégué
Hautes-Pyréné
Le Délégué Dé
Yannick DURA

AGENCE RI

Autorisation et d'usage pour la consommation humaine

Déclaration de la dérivation des eaux de la source Hount de Saubissan et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Guchan

Le public est informé que par arrêté n° 65-2019-12-20-008 en date du 20/12/2019, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine de la source Hount de Saubissan au profit de la commune de Guchan. La dérivation des eaux de la source Hount de Saubissan et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires sont déclarées d'utilité publique. Une copie de cet arrêté peut être consultée à la mairie de Guchan où il sera affiché pendant une durée de deux mois. Il sera également consultable à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle Environnement et Procédures Publiques, aux heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr), pendant une durée minimale d'un an.

La Semaine

Chaque jeudi,

à partir de **17,50€**

LIBERTÉ

Tous les 3 mois, uniquement par prélèvement
Pas d'engagement de durée

DÉCOUVERTE

Durée de 6 mois : **38,00€**
26 numéros
Soit 2 numéros gratuits *

17

AB
SÉ

Durée
52 nu
Soit 1

MARISE 42 ans, div. Dispo. entre midi et deux pr. 1 collin papillon. Claire et...
0895 07 96 31
(abx-0,80€/mn)

ALICIA 42 ans, div. sensible. ch. Partenaire de jeux. [61] co.
09 78 06 43 83
(appel gratuit)

ch. H. pr. relation occasionnelle. Corinne au
0895 07 96 29
(abx-0,80€/mn)

MATHILDE, célibataire, ch. hom. pr. rent. intimes. Dispo. 1re la semaine (peu recevoir et me dire). [61] co.
0895 07 96 31
(emi-0,80€/mn)

CARINE 36 ans, des formes bien placées et un sourire ravageur, dirige [61] pour relations sérieuses. Me leau
0895 69 42 86
(even-0,80€/mn)

LAURE 61 ans, des formes bien placées et un sourire ravageur, dirige [61] pour relations sérieuses. Me leau
05 32 09 54 19

Veuv
C.N

d'adhérents ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale

danser et randonner, prenant soin de lui tout comme elle... Rieuse, elle adore cuisiner, ou encore voyager. Veuve. D 1502
- LA GÉOGRAPHIE, ça la connaît ; elle l'a enseignée. Elle veut pouvoir passer à autre chose, maintenant qu'elle est veuve. Indépendante, elle cherche à combler sa solitude en faisant de belles rencontres. Mais il en suffira d'une pour la combler de bonheur. A 72 ans, elle souhaite continuer de randonner, mais à deux, c'est mieux. Venez à sa rencontre. D 1367
- VOLONTAIRE, COURAGEUSE. Veuve 74 ans, elle ne demande que de la gentillesse, de l'attention, du bonheur. Son souhait : profiter de la vie à deux, partager un repas en compagnie, faire une promenade ou pourquoi pas un voyage, partageons des moments heureux. Employée de bureau. D 0894
- QUALITÉ DE CŒUR, attachée à l'honnêteté, la sincérité, la gentillesse, veuve 76 ans, c'est une femme aussi déterminée, fiable, ouverte à la vie. Elle sait prendre sa voiture et faire quelques kms pour découvrir les endroits sympatiques de la France. Vous êtes toujours dynamique, actif, plein d'entrain, vous aimez prendre des décisions, nous pourrions faire encore un bout de chemin ensemble. Retraité milieu médical. D 0891
- UNE SIMPLICITÉ DOUCE ET AIMANTE, 55 ans, le cœur sur la main, il est toujours prêt à rendre service. Déterminé, il sait ce qu'il veut, une femme douce, sincère, joviale qui prend la vie telle qu'elle est, et qui a envie de se projeter dans un bel avenir à deux. Il aime aller voir un rallye, les balades main dans la main. Employé, célibataire. D 0900
- DYNAMIQUE AUTANT QUE CRÉATIF, grand, séduisant, 58 ans, chef d'entreprise, c'est un homme travailleur, raisonnable mais capable aussi de fantaisie et de surprises ! Il désire partager avec une femme alliant élégance physique et morale. Enfants bien élevés. D 0617
- BESOIN D'AIMER ET D'ÊTRE AIMÉ. Aussi d'être reconnu pour ce qu'il est, ses qualités, ses attentions, sa bienveillance. Retraité cadre 62 ans, collectionneur, amateur objets anciens, il aime la nature, la montagne, les balades au bord de

mer. Vous êtes gaie, souriante, vous respirez la joie vive des moments heureux. D 0899
- IL A DU CHARME. Veuf 64 ans, un esprit large, la nature, la mer, la montagne. Maintenant à la retraite paisible, sincère, agréable. Il vous recherche, Madam et morale, vous pouvez être encore en activité. Retraité fonctionnaire. D 0893
- PRENDRE LA VIE DU BON CÔTÉ. Souriant, sociable la randonnée, du vélo. Il souhaite partager des moments heureux avec une charmante dame qui saura lui balade et aimerait d'avantage partager des sorties. D 0897
- PLEIN D'ENTHOUSIASME. Il paraît 10 ans de moins que son âge, il aime l'humour, partager, profiter ! 77 ans. D 1444
- ADEPTE DU VOYAGE, il s'enthousiasme pour tout nouveau projet, une belle prestation, septuagénaire travaillé avec passion sur ses recherches et créatif aussi un collectionneur. Vous avez, Madame, du charme, une allure sportive, vous aimez les voyages, venez découvrir ce que j'ai à offrir. D 0895
- BON PIED, BON ŒIL. Alertes et joyeux, il vous propose une vie positive, chaleureuse, aimante, car rester seul, c'est envisager. Vous 61 ans, classique et moderne, il aime peindre, les collections. Respectueux, il a envie de partager des sorties. D 0896

05 61 23 23 Rendez-vous gratuit au : 05 61 23 23 votre département. Le bonheur, vous le méritez.

mentés, arrêté ministériel
filet à filet. Reproduction

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dérivation des eaux et protection de la source de Bernadets au profit de la commune d'Ayros-Arbouix
Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
Territoire des communes d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source de Bernadets et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage au profit de la commune d'Ayros-Arbouix, est ouverte du lundi 27 janvier au lundi 10 février 2020 inclus, sur le territoire des communes d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.santé.fr). Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, en mairies d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Didier JARROT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Ayros-Arbouix, siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie d'Ayros-Arbouix, les lundis 27 janvier et 10 février 2020, de 17h30 à 19h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie d'Ayros-Arbouix et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 2 janvier 2020.
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,
Sonia PENELA

AVIS D'EN

PRÉFECTURE

Demande d'autorisation d'ouverture de l'œil du Bergons, Glézia et Péguylla présentés sur le territoire des communes d'Argelès-Gazost.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source de Bernadets et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage au profit de la commune d'Ayros-Arbouix, est ouverte du lundi 27 janvier au lundi 10 février 2020 inclus, sur le territoire des communes d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.santé.fr). Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, en mairies d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Didier JARROT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Ayros-Arbouix, siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie d'Ayros-Arbouix, les lundis 27 janvier et 10 février 2020, de 17h30 à 19h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie d'Ayros-Arbouix et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 2 janvier 2020.
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,
Sonia PENELA

publiques

IQUE

LASSEES POUR LA

Le 15 décembre 2019, il est procédé à une enquête publique sur le projet de captage au profit de la commune de LOURENTIES 23 au ZB pour les bâtiments

Le projet de captage au profit de la commune de LOURENTIES 23 au ZB pour les bâtiments

Le projet de captage au profit de la commune de LOURENTIES 23 au ZB pour les bâtiments

Le projet de captage au profit de la commune de LOURENTIES 23 au ZB pour les bâtiments

Le projet de captage au profit de la commune de LOURENTIES 23 au ZB pour les bâtiments

Le projet de captage au profit de la commune de LOURENTIES 23 au ZB pour les bâtiments

Le projet de captage au profit de la commune de LOURENTIES 23 au ZB pour les bâtiments

LES LEGALES

2.11.37.37

les-online.fr

audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

URSIVIE A LA REQUETE DE

mée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL** (GNE, société coopérative à personnel et capital variables, S1-032, inscrite au RCS de TARBES (HP) sous le numéro 776 983, local est 11, boulevard du Président Kennedy, BP 329, 65003, dont la Direction Générale est Chemin de Devèzes, BP 01, TET, poursuites et diligences de son représentant légal.

ts la SCP CHEVALLIER FILLASTRE,

MISE A PRIX

immobilier dénommé **FORCADE** sis Commune de TARBES et Aristide Briand, soumis au régime de la copropriété, cadastre, d'une contenance de 03a 48ca, les biens et droits immo-

tement au 2ème étage, superficie Loi Carrez totale de 48,34 èmes des parties communes générales à usage de grenier au 3ème étage et les 1/1.000èmes des parcellaires.

ement inoccupé. Les biens meubles ne font pas partie de la présente vente au

20.000 euros

de la SELAS ALLIANCE ATLANTIQUE PYRENEES, Huissiers de él : 05.62.34.74.10, Rendez-vous sur place le lundi 24 février 15h00.

ENCHERES

it reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit (BES. Tout acquéreur potentiel qui souhaitera pousser les enlèvement déposer entre les mains de son avocat un chèque de banque d'un montant de 10% sur la mise à prix à titre minimum de 3.000 € - Articles R.322-40 et R.322-41 du Code viles d'Exécution). Pour tous renseignements relatifs à la ven- hrier des Conditions de Vente n° 19/01092 déposé au Greffe ar de TARBES ou s'adresser à la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, nt la vente ou à tout autre avocat du barreau de TARBES.

nvrier 2020

, avocat signé.

STITUTION

AGNE FIDUCIAIRE

TITUTION

acte sous signature i 21.01.2020, il a été été présentant les ca- ntes :

ciété civile immobi-

iale : IMMAUBRY

Chemin de Cabaraou

quisition, administra- n par bail, location ou s droits ou biens im-

té : 99 ans à compter ntrication de la So-

.00 €, constitué uni- ts en numéraire

c AUBRY, demeurant : Cabaraou 65370

ux cessions de parts : dans tous les cas sauf s entre associés, au scendants ou descen- ; agrément des asso- ; au moins les trois-

de la Société au Re- rce et des Sociétés de

AVOCATS

te : 31000 TOULOUSE

4 30 40 50

CONSTITUTION

ous seing privé du été constitué une so- les caractéristiques sui-

ciiale : GAIA

avenue Toulouse Lau- RDERES SUR ECHEZ

0 €

prise de participation et es participations dans a fournitures de presta- tratives, financières, ziales, commerciales et ent de direction d'en- it de sociétés filiales ou riques.

admes ERRERA, 4 ave- e - Lautrec (65320)

ECHEZ

assemblées et droit de xci peut participer aux r justification de son l'inscription en compte

nages, vente de véhicules neufs et occasions.

Durée : 99 ans à compter de son im- matriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 5 000 euros

Président : Nicolas LENDRES demeurant 6 cami de la Laneta à SAINT-LEZER (Hautes Pyrénées),

Agrément : En cas de pluralité d'asso- ciés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

Immatriculation : au registre du com- merce et des sociétés de TARBES.

Pour avis, le Président

Aux termes d'un acte SSP en date à OURSBELILLE du 20-01-2020, il a été constitué une société présentant les ca- ractéristiques suivantes : Forme : Socié- té par actions simplifiée. Dénomination : **MAINTENANCE ENERGIES**. Siè- ge : 10, Route de Bordeaux - RD 935,65490 OURSBELILLE. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. Capital : 8 000 euros. Objet : Installation, maintenance, dépannage, remplacement et vente de chaudières, climatisation, chauffages individuels, pompes à chaleur, énergies renouvelables et en général de tous équipe- ments thermiques. Vente de granulés et autres accessoires. Travaux d'électri- cité. Exercice du droit de vote : Tout asso- cié peut participer aux décisions collec- tives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses ac- tions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'ac- tions. Agrément : Les cessions d'ac- tions, à l'exception des cessions aux as- sociés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Didier MARIN demeurant à BOURS (65460) 27, Lot Loubery. Direc- teur général : Monsieur Xavier DU- CHEIN demeurant à LAGARDE (65320) 30, rue du 11 Novembre. RCS TARBES.

Pour avis, le Président.

Suivant ASSP le 09/01/2020, il a été constituée une SC dont la dénomina- tion est MELIO PATRIMOINE, capital 500 000 € - Siège : -46 Rue d'Urac 65000 TARBES. Objet : prise de partici- pation dans le capital de toute société.

Durée : 99 ans - Gérant : M Lionel DESAINT-CHEUL demeurant 46 rue d'URAC 65000 TARBES. Immatriculation au RCS de TARBES.

Suivant ASSP le 09/01/2020, il a été constituée une SC dont la dénomina- tion est MELIO PATRIMOINE, capital 500 000 € - Siège : -46 Rue d'Urac 65000 TARBES. Objet : prise de partici- pation dans le capital de toute société.

Durée : 99 ans - Gérant : M Lionel DESAINT-CHEUL demeurant 46 rue d'URAC 65000 TARBES. Immatriculation au RCS de TARBES.

Suivant ASSP le 09/01/2020, il a été constituée une SC dont la dénomina- tion est MELIO PATRIMOINE, capital 500 000 € - Siège : -46 Rue d'Urac 65000 TARBES. Objet : prise de partici- pation dans le capital de toute société.

Durée : 99 ans - Gérant : M Lionel DESAINT-CHEUL demeurant 46 rue d'URAC 65000 TARBES. Immatriculation au RCS de TARBES.

Suivant ASSP le 09/01/2020, il a été constituée une SC dont la dénomina- tion est MELIO PATRIMOINE, capital 500 000 € - Siège : -46 Rue d'Urac 65000 TARBES. Objet : prise de partici- pation dans le capital de toute société.

Durée : 99 ans - Gérant : M Lionel DESAINT-CHEUL demeurant 46 rue d'URAC 65000 TARBES. Immatriculation au RCS de TARBES.

Suivant ASSP le 09/01/2020, il a été constituée une SC dont la dénomina- tion est MELIO PATRIMOINE, capital 500 000 € - Siège : -46 Rue d'Urac 65000 TARBES. Objet : prise de partici- pation dans le capital de toute société.

Durée : 99 ans - Gérant : M Lionel DESAINT-CHEUL demeurant 46 rue d'URAC 65000 TARBES. Immatriculation au RCS de TARBES.

Suivant ASSP le 09/01/2020, il a été constituée une SC dont la dénomina- tion est MELIO PATRIMOINE, capital 500 000 € - Siège : -46 Rue d'Urac 65000 TARBES. Objet : prise de partici- pation dans le capital de toute société.

Durée : 99 ans - Gérant : M Lionel DESAINT-CHEUL demeurant 46 rue d'URAC 65000 TARBES. Immatriculation au RCS de TARBES.

FILLASTRE ont décidé à l'unanimité la transformation de la société en Société Civile Immobilière à compter rétroac- tivement du 1er janvier 2018, sans créa- tion d'une personne morale nouvelle, et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. Le capital social et la durée de la société sont in- changés. Mention sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de TARBES. - Pour avis. La Gérance.

POURSUITE D'ACTIVITE

NAMYNIS

SARL au capital de 30 000 €
Route de Pau Km5 - Zone Commerciale
"EQUIP" Maison 65420 IBOS
798 581 708 RCS TARBES

Le 16/12/2019 l'associé unique a déci- dé, conformément à l'article L223-42 du Code de commerce, de poursuivre l'activité de la société malgré les pertes.

DISSOLUTION LIQUIDATION

COOPERATION BIEN-ETRE. SAS au ca- pital de 2400€ Sis: 4 imp des bleuets 65390 Andrest. 831 542 808 RCS TARBES. Le 25/12/2019, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 25/12/2019. Kévin LEGRAND, 4 imp des bleuets 65390 Andrest, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social. Modification au RCS de Tarbes.

MANDATAIRE

LIQUIDATION JUDICIAIRE

EURL TECHNIQUE FRANCAISE DU CHAUFFAGE

4 avenue des Pyrénées - 65100 ADE

A la vente fonds de commerce de com- mercialisation, installation, maintenanc- e d'appareils de chauffage, sanitaire et climatisation, de systèmes d'énergies renouvelables, de système solaire, ther- mique et photovoltaïque sis à ADE - 4 avenue des Pyrénées.

S'adresser à Maître Jean-Pierre ABBA- DIE, 1 et 3 rue Dembarrière, BP 20116 - 65001 TARBES Cedex.

ADMINISTRATIF

VENTE DE PARCELLE FORESTIERE

Conformément aux dispositions de l'ar- ticle L 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur ven- te:

A RECURT (Hautes-Pyrénées), parcelles cadastrées section C 75, C 77, C 120, C 127 et D 282 pour une contenance to- tale de 01ha 73a48ca.

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte au- thentique, frais en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affi- chage en mairie, pour faire connaître à Maître Claire PONSOLE, Notaire BAGNERES-DE-LUCHON (31110), mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et mo- dalités de paiement ci-dessus indiqués.

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Dérivation des eaux et protection de la source de Bernadets au profit de la commune d'Ayros-Arbouix

Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
Territoire des communes d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dériva- tion des eaux de la source de Bernadets et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires

de la commune d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous

de la commune d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous

de l'enquête. Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie d'Ayros-Arbouix, les lundis 27 janvier et 10 février 2020, de 17h30 à 19h. Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie d'Ayros-Arbouix et à la Préfecture (Service de la Coordina- tion des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publi- és sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r-1337.html>.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servi- tudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 2 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,
Sonia PENELA

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Oeil du Bergons, Glézia et Pégouilla présentée par le SIAEP d'Argelès-Gazost et de l'extrême de Salles

Territoire des communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gaillagos, Gez, Salles et Sere-en-Lavedan

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête pu- blique conjointe portant sur le projet susmentionné, est ouverte sur le ter- ritoire des communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gaillagos, Gez, Salles et Sere-en-Lavedan, durant 33 jours consé- cutifs, lundi 27 janvier 2020, 9 heures, au vendredi 28 février 2020 inclus, 17h30, au titre des procédures sui- vantes :

- d'autorisation, au titre du code de la santé publique, d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine,

- d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,

- de déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique, des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités hu- maines et l'instauration des périmètres de protection des captages et l'insti- tution des servitudes associées,

- d'enquête parcellaire.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé - Cité Reffey - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes Cedex 9, ar- oc-dd65-pgas@ars.sante.fr (Contact : M. Yannick DURAN).

M. Daniel LASHERAS, retraité de la Fonction Publique d'Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les communes concernées par cette enquête sont Argelès-Gazost (siège de l'enquête), Ayzac-Ost, Gaillagos, Gez, Salles et Sere-en-Lavedan.

Pendant la durée de l'enquête, le dos- sier d'enquête, comprenant notam- ment le dossier de demande d'autori- sation, la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, sera mis gra- tuitement à la disposition du public :

- en version papier, dans les mairies lieux d'enquête, à savoir Argelès-Gazost (siège de l'enquête) et Salles, aux jours et heures d'ouverture des bu- reaux (pour la mairie d'Argelès-Gazost : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ; pour la mairie de Salles : le lundi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 17h) ;

- en version dématérialisée :

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Gazost (- transm g e s i a pyrenee du cour tage SIA telleme peuvent Les cour mairies : quête d récepti coursi registre d'enquê ternet c précitée Toutes courriel clôture dredi 2 être pri missaire Le con public l sées : - lundi mairie i - vendi 17h en - vendi 17h30 Dans le ture d conclu M. le P Une c sions c tenue ; dant ur l'enquê Pyréenne qu'en r Salles, e des s : <http://gouv.fr> - rubri clôturé Toute de et i tion d' l'avis d' rée de des con teur, i Hautes - Place 65013 A l'issu Haute rêtés, et d'atio mite pt et de prote de pr si que sur l' vrage vue a code Tarbe Pour La S Sonia

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Par j... nal d... cé l... SELA RCS ne LOU prise Fran TARE créa d'ur quid

Commune de AYROS-ARBOUX

ENQUÊTE PUBLIQUE DUP et PARCELLAIRE

Protection de la source des BERNADETS

NOTE de SYNTHÈSE

L'enquête publique visant à déclarer d'utilité publique et parcellaire dans le but de protéger la source des Bernadets, alimentant la commune d'AYROS-ARBOUX, s'est déroulée du 27 janvier 2020 au 10 février 2020, soit pendant 15 jours consécutifs. Les mesures de publicité ont parfaitement joué leur rôle et la population a pu prendre connaissance du dossier mis à l'enquête, dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Le périmètre de protection se trouvant principalement sur le territoire de la commune de SAINT-PASTOUS, la publicité et l'affichage a été aussi fait dans cette commune. Un registre d'enquête a aussi été déposé en mairie de SAINT-PASTOUS.

A l'occasion des permanences, le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes qui ont pris connaissance du dossier et laissé des observations au nombre de 2, sur le registre d'enquête publique d'AYROS-ARBOUX. Ces observations, après analyse, se répartissent et se classent ainsi :

D) OBSERVATIONS des REGISTRES

1. Registre de SAINT-PASTOUS : pas d'observations
2. Registre d'AYROS-ARBOUX :

M CRAMPETTE a fait part de son désaccord sur le plans joints au dossier estimant que celui ci ne reflétait pas la réalité et exprimé les observations écrites suivantes :

- crainte de voir les périmètres ZR 1 et ZR 2 clôturés empêchant le libre passage des animaux
- demande de compensation financière pour perte de jouissance sur ces parcelles
- inquiétudes pour l'accès à ces parcelles cadastrées n° 71, 73 et 140, sises au Sud
- préjudice moral

M et Mme ABERET André et Marie, M ABERET Fabien

- demande de précision sur le pacage intensif des animaux au-delà de 0,5 UGB /ha
- demande de précision sur l'épandage de fumier et d'engrais
- demande d'indemnités en cas de diminution des récoltes de foin
- demande de modifier le périmètre ZR 2 sur la parcelle cadastrés n° 97 pour exclure le talus et le passage desservant leur propriété (parcelles 90, 91 83)

Des observations de M CRAMPETTE, la seule qui puisse être retenue concerne le plan et le document cadastral qui doit être établi et signé des parties. Ayant rencontré M DEPOND géomètre chargé d'établir ce document cadastral, je vous serai obligé de m'indiquer lequel

doit être retenu (entre celui communiqué au début de l'enquête et le dernier établi adressé à M CRAMPETTE juste avant la fin de l'enquête).

Les autres observations émises par celui-ci ne visent qu'à faire pression pour négocier au mieux le terrain qui lui sera acheté si nécessaire par expropriation.

Quant aux observations émises par les consorts ABERET, il conviendrait :

- de préciser la définition du pacage intensif plus parlant que le critère de 0,5 UGB /ha sans précision de durée
- d'apporter des précisions dans l'autorisation préfectorale à venir, sur les quantités maximales à épandre tant pour le fumier que pour des engrais azotés (par kg/ha ou par m³/ha) ainsi que le nombre de fois dans l'année.

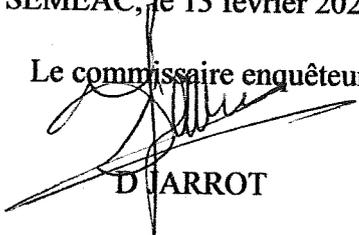
Les autres observations ne me semblent pas devoir être retenues car les périmètres ZR 1 et 2 n'ont pas d'incidence sur les accès aux autres parcelles des intéressés.

CONCLUSION

Suite aux demandes formulées par les différents pétitionnaires ainsi que par les services consultés, je vous serais obligé de me faire part de vos observations ou remarques sur ces interrogations.

A SEMEAC, le 13 février 2020

Le commissaire enquêteur


D. JARROT

Monsieur Jarrot

Nous pouvons définir plus précisément le pâturage et la fertilisation des prairies comme suit :

1. Fertilisation

Limitation de la fertilisation organique (fumier) et minérale (engrais) à 60 unités NPK (azote, phosphore et potassium)

- Si apport de la fertilisation totale en engrais, l'engrais sera fractionnée en minimum deux apports.
- La limitation de la fertilisation organique à 60 unités d'azote correspond à un apport de 9 tonnes par hectare de fumier d'ovin et de 12 t/ha de fumier de bovin.

2. Pacage

le chargement de 0.5 UGB / Ha correspond à un pâturage de 50 brebis sur 1 hectare pendant 24 jours dans l'année. ce qui correspond à la ressource en herbe sur ce type de parcelle.

3. plans

On est pour l'instant sur le second plan. Mr Crampette souhaite à nouveau faire une correction qui semble mineure sur la base du 2^{ème} plan.

Je reste à votre disposition

Cordialement

Bonne soirée

Régis BAUDIFFIER
Maire d'AYROS-ARBOUX

